



# CHAÏNE CAPITAL

Performance Engineering

## Politique de vote

|  |                              |                             |            |
|--|------------------------------|-----------------------------|------------|
| <b>Nature du document</b>                | Procédure                    | <b>Nom du vérificateur</b>  | C. MAGAT   |
| <b>Circulaires réglementaires visées</b> | CSSF_R_10-04 / CSSF_C_18-698 | <b>Date de validation</b>   | 15/03/2021 |
| <b>Référence du document</b>             | CP.POLITIQUE-VOTE. 210226    | <b>Visa du vérificateur</b> |            |
| <b>Nom du rédacteur</b>                  | C. LACROIX                   |                             |            |

Historique du document

v110524 : version initiale

v110622 : Changement de la référence du document pour se conformer à la séparation Gestion des Risques / Compliance. Contenu inchangé.

v190417 : Changement de la circulaire réglementaire visée. Contenu inchangé.

v210226 : Ajout de la politique de vote SRI d'ISS

Ce document expose les conditions dans lesquelles la société J.Chahine Capital entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Il répond au principe selon lequel le vote doit toujours être exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions de ces OPCVM.

Conscient que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, la prise en compte des enjeux tant financiers qu'extra-financiers et du développement durable (sociaux, environnementaux, ...) accroissent la valeur des entreprises et la confiance des actionnaires, J.Chahine Capital entend développer la valeur des investissements de ses clients en exerçant les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, et entre autres, celui de participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées détenues dans les OPC.

La politique de vote et ses modifications font l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de J.Chahine Capital.

La présente procédure traite successivement des points suivants :

- 1/ l'organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote,
- 2/ les principes déterminant les cas d'exercice des droits de votes,
- 3/ les modalités d'exercice des droits de vote,
- 4/ la prévention des conflits d'intérêt.

## **1/ ORGANISATION DE LA SOCIETE DE GESTION POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

L'exercice des droits de vote est effectué par l'équipe de gestion sous la supervision du Chief Investment Officer. Les votes de J.Chahine Capital se basent sur l'analyse des différentes résolutions effectuée par ISS Governance, et plus particulièrement sur sa politique de vote ISR. Ce prestataire a adopté une politique de vote correspondant aux standards internationaux.

Les gérants étant les seuls décisionnaires, ils pourront cependant s'écarter des recommandations de conseil d'ISS Governance en le justifiant et en indiquant les motifs dans le rapport d'exercice des droits de votes établi par la société.

## **2/ PRINCIPES DETERMINANT LES CAS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

La société J.Chahine Capital a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales et participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heure. L'objectif est le vote à l'ensemble des assemblées des sociétés présentes en portefeuille, peu importe la position détenue.

## **3/ MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

J.Chahine Capital exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs. Les aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance

seront également pris en compte. J.Chahine Capital appliquera une politique de vote ISR, sur base des analyses d'ISS Governance.

Les principes ISR de votes d'ISS Governance sont repris dans le document ISS-SRI-International-Voting-Guidelines.pdf

La qualité de l'information transmise aux actionnaires constitue un élément essentiel pour l'étude des résolutions.

Les principales positions adoptées par J.Chahine Capital sont précisées ci-après pour chaque typologie de résolutions, sachant que l'appréciation finale intègre la situation propre de chaque émetteur :

#### A - Décision entraînant une modification des statuts

J.Chahine Capital est défavorable :

- aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix »,
- aux émissions d'actions à dividende majoré,
- aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.

J.Chahine Capital examine particulièrement :

- les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription,
- les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux.

#### B - Approbation des comptes et affectation du résultat

J.Chahine Capital est attentif :

- à la transparence et à la qualité des informations comptables,
- à la pertinence des changements comptables,
- au taux de distribution du dividende en fonction de la situation financière de l'entreprise et de ses objectifs.

J.Chahine Capital est défavorable aux :

- résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves.

#### C - Nomination et révocation des organes sociaux

J.Chahine Capital s'assure :

- que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience,
- que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise,
- que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à une pratique de bonne gouvernance.

#### D - Conventions dites réglementées

J.Chahine Capital s'assure que les conventions réglementées soumises au vote :

- sont présentées de manière suffisamment explicite,
- qu'elles sont signées dans l'intérêt de tous les actionnaires,
- et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires.

#### E - Programme d'émission et de rachat de titres de capital

J.Chahine Capital est défavorable aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.

#### F - Désignation des contrôleurs légaux des comptes

J.Chahine Capital s'assure que les contrôleurs légaux sont nommés conformément aux usages et qu'ils remplissent des conditions d'indépendance.

#### G – Investissement Responsable

J.Chahine Capital sera attentive à la prise en compte par les sociétés dont elle est actionnaire des enjeux liés au développement durable, sociaux et de bonne gouvernance. J Chahine Capital appliquera une politique de vote ISR, sur base des analyses d'ISS Governance.

Les principes ISR de votes d'ISS Governance sont repris dans le document ISS-SRI-International-Voting-Guidelines.pdf.

#### H - Tout autre type de résolution

Les résolutions sont examinées au cas par cas selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.

J.Chahine Capital se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire une politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs.

### 4/ PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

La société J.Chahine Capital appliquera la politique de vote définie ci-dessus indifféremment d'un lien d'affaires, de capital ou de relations qui pourrait exister entre elle et/ou ses collaborateurs et l'entreprise concernée.